

dans le local du bureau de la Cour du Recorder, un bureau spécial qui, sous la direction de M. A. Bienvenu, comme directeur et de M. Albert Chevalier, comme sous-directeur, s'occupe du placement des aliénés à la charge de la ville de Montréal et qui fournit aux requérants les différentes formules requises pour l'internement des patients publics à l'hôpital St-Jean-de-Dieu.

J'ai donc l'honneur de prier M.M. les Médecins de bien vouloir envoyer leurs clients s'adresser à ce bureau, s'il advient qu'il leur faille recommander l'internement d'un aliéné, comme patient public.

Tout ce qui concerne l'admission des patients publics de la ville de Montréal se traite exclusivement à ce bureau, à l'Hôtel de Ville ou à celui du Gouvernement, à l'Hôpital St-Jean-de-Dieu. Il est donc inutile d'adresser qui que ce soit chez moi, à mon bureau privé, ou à celui de mon Assistant, pour des affaires concernant l'admission des patients publics. Ces affaires, et généralement toutes celles qui regardent les patients publics, ont pris une telle extension par suite de l'augmentation du nombre des demandes d'admissions et du nombre des malades internés à l'Hôpital, qu'il est impossible de les traiter ailleurs que dans un bureau public, avec l'aide des formules, des certificats, des archives et des feuilles d'observation.

Comme nous consacrons un temps considérable au soin des malades qui nous occupe toute la matinée et que nous ne pouvons pas nous déranger de ce service, sans inconvénients considérables, ceux qui désirent voir le surintendant médical ou les autres médecins sont invités à se présenter à l'Hôpital, aux heures de bureau, c'est-à-dire de 1 hr. à 3 hrs. pour tous les jours excepté le samedi, le dimanche et les jours de fête.

GEO. VILLENEUVE,
Surintendant médical.
